



Emballages ménagers

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

COLLECTION REPÈRES

Pour les emballages il existe deux cadres de références :

- la directive européenne sur les emballages et les déchets d'emballages qui notamment impose des objectifs de recyclage et de valorisation mais sans obligation de mise en œuvre d'une responsabilité élargie du producteur (REP). Elle porte sur l'ensemble des emballages ménagers, commerciaux et industriels.
- la REP mise en place par la réglementation française. Elle porte uniquement sur les emballages ménagers, consommés à domicile ou hors domicile.

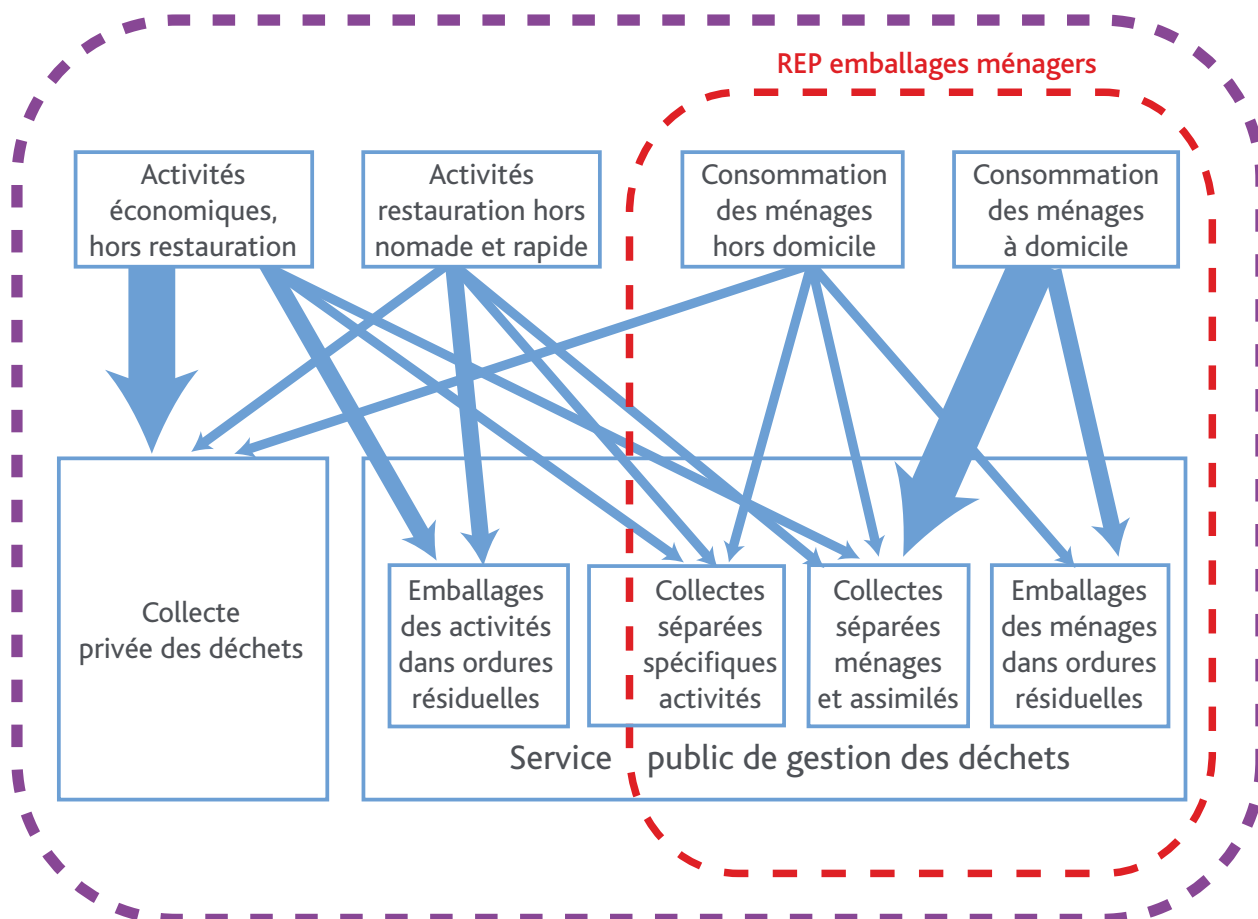
Chacun de ces cadres fait l'objet d'une évaluation spécifique des résultats conduite par l'ADEME :

- pour la directive européenne sur les emballages, l'ADEME assure depuis 1997 l'établissement des tableaux prévus par la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Ces tableaux fournissent les données sur la mise en marché des emballages et la gestion des déchets d'emballages. Ils permettent de suivre la réalisation des objectifs de recyclage et de valorisation et sont transmis annuellement par la France à la Commission européenne. Pour plus de détails se reporter à la Collection Repères « Emballages industriels, commerciaux et ménagers ».

www.ademe.fr/publications

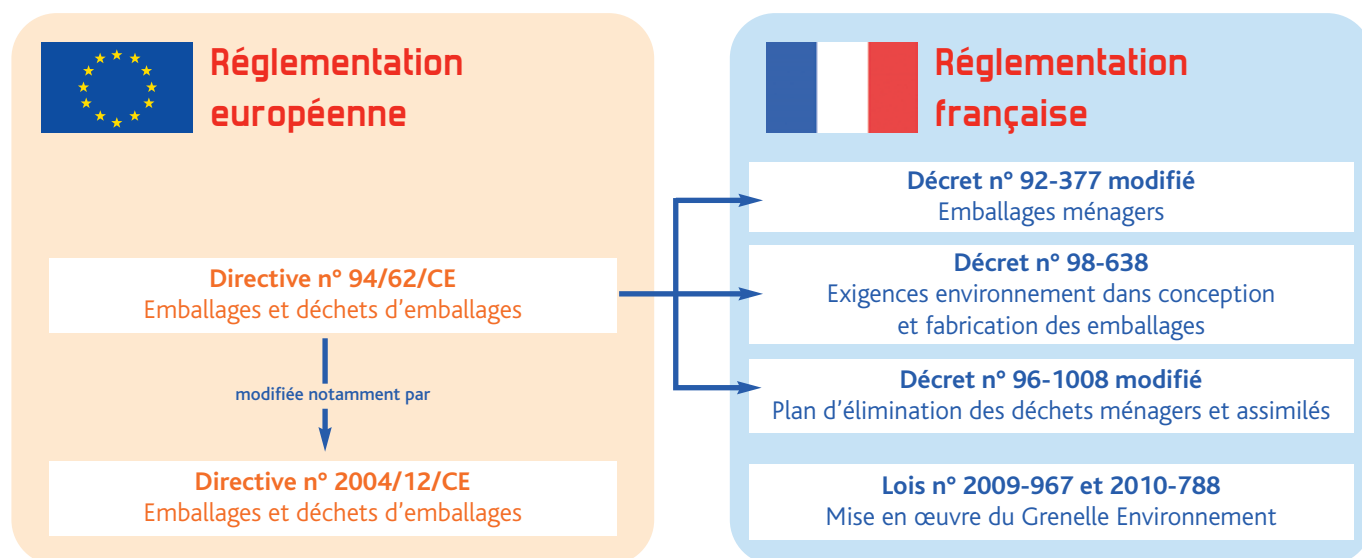
- pour la REP emballage ménagers l'ADEME réalise depuis 2000 pour le compte de la Commission consultative sur les emballages ménagers un tableau de bord de suivi. Ce tableau de bord, actualisé annuellement, fournit les données sur la mise en marché, le recyclage et la valorisation, l'activité des sociétés agréées (en recettes et en dépenses), la mise en place des collectes séparées et le niveau de prise en charge des coûts. Il permet de suivre la réalisation des objectifs prévus dans les arrêtés d'agrément. Les données présentées dans la présente synthèse sont issues de ce tableau de bord.

Directive emballages industriels, commerciaux et ménagers





Réglementation



LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

La responsabilité élargie du producteur (REP) sur les emballages ménagers a été instaurée en France par **le décret n° 92-377 modifié, du 1^{er} avril 1992**, (articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement) qui confie au producteur, à l'importateur ou au responsable de la mise sur le marché d'emballages ménagers, la responsabilité de contribuer ou de pourvoir à la gestion de l'ensemble des déchets d'emballages qui résultent de la consommation par les ménages de ses produits, l'abandon des déchets d'emballages pouvant se faire en tout lieu, à domicile ou hors domicile.

Trois possibilités sont offertes :

- **la consigne** pour réemploi qui concerne aujourd'hui des quantités marginales portant sur quelques boissons (bière, vins) au niveau de certains circuits de distribution régionale ;
- **la mise en place d'un système individuel de reprise** dont les modalités de contrôle sont approuvées par les pouvoirs publics. Seul Cyclamed® est aujourd'hui dans ce cadre avec une approbation pour les emballages de médicaments collectés via le réseau des pharmacies ;

- **l'adhésion à un organisme collectif agréé par les pouvoirs publics.** Deux éco-organismes sont ainsi agréés depuis 1993, Adelphé® et Eco-Emballages® dont les agréments ont été renouvelés pour 6 ans à compter du 1/1/2011.

La réglementation européenne sur les emballages est intervenue postérieurement à l'instauration de la REP française avec **la directive 94/62/CE du 20 décembre 1994**, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiée notamment par **la directive 2004/12/CE** du 11 février 2004.

Pour compléter la transposition de cette directive, deux décrets ont été votés :

- **le décret n° 96-1008 modifié du 18 novembre 1996** (art. R. 541-13 à R. 541-41 du Code de l'environnement) précise que les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés doivent comporter un volet sur la prévention et la valorisation des déchets d'emballages en fixant des objectifs de recyclage et en prévoyant des dispositifs de collecte séparée.
- **le décret n° 98-638 du 20 juillet 1998** (art. R. 543-42 à R. 543-52 et R. 543-73 du Code de l'environnement) stipule que les entreprises doivent prendre en compte les exigences essentielles liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages mis sur le marché.

Ces dispositions ont été complétées par **les deux lois adoptées pour la mise en œuvre du Grenelle Environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)** qui comportent plusieurs dispositions spécifiques impactant la REP emballages ménagers en particulier :

- **un objectif national de recyclage matière et organique de 75 %** pour les emballages ménagers ;
- **l'extension du financement par les contributeurs aux emballages ménagers consommés hors foyer ;**
- **la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement à hauteur de 80 %** des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ;
- **la modulation des contributions** en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie ;
- **un dispositif harmonisé de consigne de tri** sur les emballages ménagers ;
- **une signalétique commune** informant le consommateur des produits recyclables soumis à un dispositif de REP qui relèvent d'une consigne de tri.



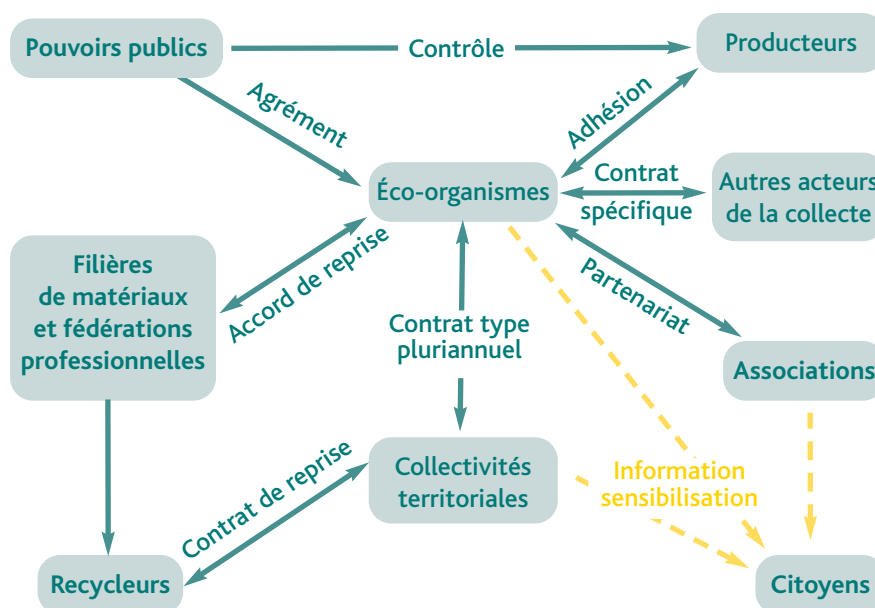
Organisation

Les pouvoirs publics établissent, en concertation avec les différents acteurs concernés, le cahier des charges de l'agrément d'un organisme, en particulier les missions et les objectifs à atteindre. Sur la base d'un dossier de demande d'agrément dans lequel l'organisme doit justifier de ses capacités techniques et financières et préciser les conditions dans lesquelles il prévoit de satisfaire au cahier des charges, et après avis de la commission consultative, les pouvoirs publics **délivrent un agrément pour une durée maximale de six ans**. L'éco-organisme doit régulièrement rendre compte de son activité aux pouvoirs publics qui **assurent le contrôle du dispositif**, avec notamment l'appui de l'ADEME. Les pouvoirs publics contrôlent par ailleurs auprès des producteurs la mise en œuvre des obligations du Code de l'environnement.

Les producteurs, en adhérant à un éco-organisme, répondent à leur obligation réglementaire. Conditionneurs en France ou importateurs, ils **payent une contribution** en fonction du nombre, du poids et du matériau des emballages ménagers mis en marché. Cette contribution est modulée en fonction de critères prenant en particulier en compte la facilité du recyclage. Le **marquage point vert sur un emballage** indique qu'une contribution a été payée. Par ailleurs, les éco-organismes développent auprès de leurs adhérents une offre de service, en particulier avec des programmes d'accompagnement à l'éco-conception des emballages.

Les collectivités territoriales qui **contractent avec un éco-organisme** s'engagent à développer une **collecte séparée des emballages ménagers** selon un programme pluriannuel. Elles reçoivent des soutiens financiers en fonction des tonnages valorisés et des actions de communication réalisées. Les éco-organismes développent également une offre de service vers les collectivités territoriales notamment dans le domaine de la communication, de la formation et de l'optimisation de la collecte et du tri.

Les relations entre acteurs : dispositif des sociétés agréées pour les emballages ménagers



Les filières de matériaux et les fédérations professionnelles (FNADE et FEDEREC) apportent chacune une **garantie de reprise et de recyclage** de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers collectés et triés par les collectivités territoriales adoptant cette garantie. La collectivité peut aussi choisir par elle-même son repreneur. Dans tous les cas, un contrat de reprise est passé entre la collectivité territoriale et la **filière de matériaux ou le recycleur** qui reprend les tonnages.

Les associations de protection de l'environnement ou de consommateurs peuvent passer des accords de partenariat avec l'éco-organisme, en particulier en vue de **promouvoir la collecte séparée des emballages**.

Les autres acteurs de la collecte (acteurs privés) peuvent passer des contrats spécifiques avec l'éco-organisme, pour aider à la collecte en vue du recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer et abandonnés dans des lieux privés.

Le citoyen, par son geste de tri, conditionne le fonctionnement et le succès de l'ensemble du dispositif. Les éco-organismes, les collectivités territoriales et les associations lui apportent une information et une sensibilisation adaptées.

Marché

SITUATION 2012

4,76 millions de tonnes d'emballages contributeurs

Les éco-organismes ont renforcé sur les dernières années les actions pour identifier les non-adhérents. Par ailleurs des modalités spécifiques de contractualisation ont été développées pour s'adapter aux plus petits contributeurs. La part des tonnages

d'emballages ménagers mis en marché qui ne contribuent pas encore à Adelphe® ou Eco-Emballages® est estimé à environ 5 %. Elle concerne notamment l'économat du petit commerce (emballages des produits conditionnés en magasin) avec essentiellement des emballages en papier-carton et dans une moindre mesure en plastique.

Les différents contrôles mis en place sur les déclarations par les éco-organismes

permettent d'assurer la fiabilité des déclarations et de leur traitement. En 2012 les adhérents contrôlés représentent 28 % des contributions.

Le tonnage contribuant est assez stable sur les cinq dernières années, avec un tonnage de verre qui diminue régulièrement de 2 % par an et une augmentation des autres matériaux de 2,5 % par an.

Chiffres clés par société agréée

	Adelphe®	Eco-Emballages®	Total
Nombre d'adhérents	12 387	10 651	23 038
Emballages contributeurs en kt	1 216	3 545	4 762
acier	9	337	346
aluminium	8	67	74
papier-carton	86	904	990
dont brique	1	84	85
dont autres emballages papier-carton	85	820	905
plastique	37	1 054	1 091
dont bouteilles et flacons	17	472	489
dont autres emballages plastiques	20	582	602
verre	1 067	1 170	2 237
autres	9	14	23

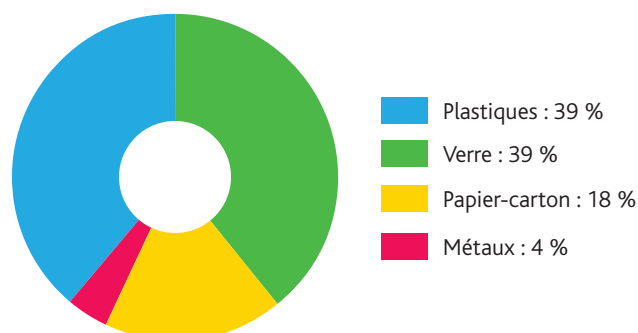
PRÉVENTION AMONT

Objectif de 100 000 tonnes atteint

L'objectif fixé par l'agrément de 100 000 tonnes de prévention amont par éco-conception a été atteint en 2012. Il correspond aux résultats des actions individuelles menées depuis 2007 pour le poids unitaire des emballages par plus de 130 entreprises adhérentes aux éco-organismes sur 670 références différentes. Le secteur des boissons représente 75 % des tonnages de prévention.

Parallèlement, les éco-organismes ont développé des actions en faveur de l'éco-conception à travers des formations, des diagnostics et des outils : 126 entreprises en ont bénéficié en 2012.

Tonnages par matériau de la prévention amont



Collecte

SITUATION 2012

99 % de la population est desservie par une collecte séparée

À fin 2012, il reste 0,6 million d'habitants, dont la moitié dans les DOM-COM, non desservis par une collecte multi-matériau, c'est-à-dire ne disposant pas d'une collecte en porte à porte ou de

points d'apport volontaire. Toutefois, sur certains territoires les moyens de collecte restent à compléter pour accroître la participation de la population en particulier en centre ville et en habitat collectif.

À fin 2012, 98 % des collectivités en contrat, représentant 96 % de la population ont signé un Contrat pour l'action et la performance (CAP) correspondant au nouvel agrément.

Suite à un appel à candidature lancé par

Eco-Emballages®, 51 collectivités, représentant 3,7 millions d'habitants, sont engagées sur 2012 et 2013 dans une expérimentation d'une consigne de tri élargie à l'ensemble des emballages plastiques (sans les films sur certains territoires). Les enseignements de cette expérimentation, complétés par les résultats des études menées en parallèle, permettront en 2014 de définir les modalités du déploiement de cette extension sur l'ensemble du territoire national.

Chiffres clés par société agréée

	Adelphé®	Eco-Emballages®	Total
Nombre de contrats	172	967	1 139
Communes sous contrat	3 485	32 736	36 221
Population sous contrat (en millions)	4,5	58,9	63,4

REPRISE DES MATÉRIAUX EN 2012

Progression de la reprise par les fédérations

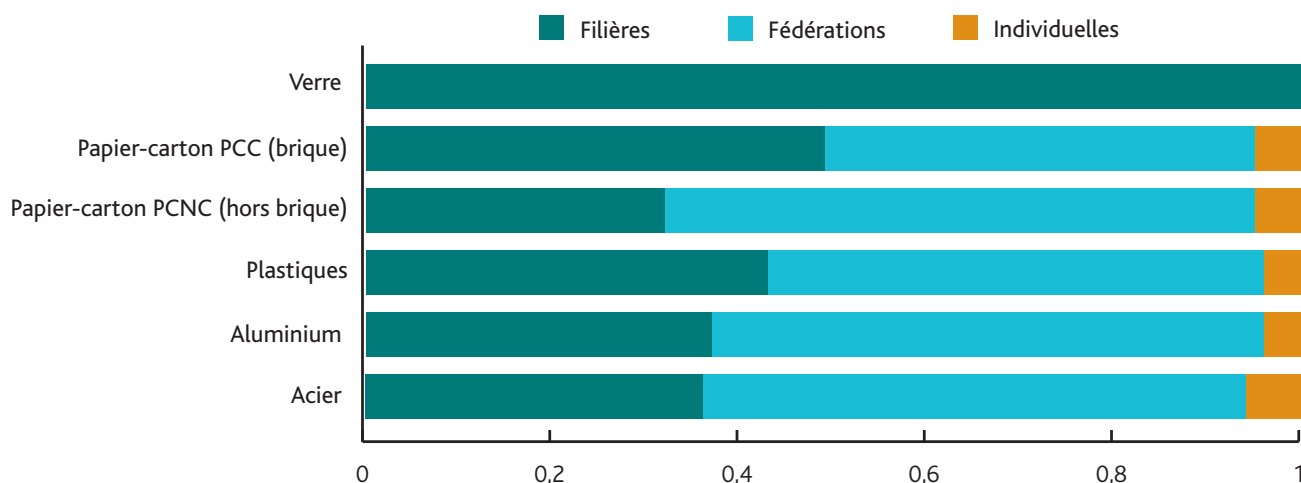
Dans le cadre du nouvel agrément, les collectivités en contrat avec Eco-Emballages® ou Adelphé® peuvent, pour chacun des standards de matériaux à recycler, choisir l'une des trois options de reprise :

- **la reprise option filières** apportée par les sociétés agréées et mise en œuvre par les filières de matériaux, avec une mutualisation nationale des conditions offertes aux collectivités ;
- **la reprise option fédérations** apportée par les fédérations et mise en œuvre par leurs adhérents avec une garantie d'enlèvement et un prix négocié ;

- **la reprise option individuelle** mise en œuvre par le repreneur choisi par la collectivité.

Avec le renouvellement des contrats de reprise dans le cadre du nouvel agrément, la part de la population en reprise option fédérations progresse entre 2010 et 2011 et devient majoritaire pour les différents standards de matériaux en collecte séparée sauf pour la brique et le verre.

Pourcentage de la population par option de reprise





Traitement

Valorisation des emballages

SITUATION 2012

3,2 millions de tonnes d'emballages ont été recyclées

La collecte séparée du verre se stabilise depuis 2007 autour de 1,9 million de tonnes, notamment du fait de la baisse des tonnages mis en marché. Le verre représente presque les deux tiers des tonnages recyclés. La performance moyenne est de 30 kg/hab./an et les trois quarts de la population se répartissent entre 15 et 45 kg/hab./an.

La collecte séparée des emballages légers progresse régulièrement, un peu plus que l'augmentation des mises sur le marché, et représente 1 million de tonnes recyclées en 2012, dont près de 65 % sont constitués de papier-carton. La performance moyenne est de 15 kg/hab./an et les trois quarts de la population sont compris entre 10 et 20 kg/hab./an.

Dans les DOM-COM la performance est de 8,7 kg/hab. pour le verre et de 7,4 kg/hab. pour les emballages légers.

Le recyclage est réalisé très majoritairement en France (de 100 % pour le verre à 76 % pour le plastique et 63 % pour le papier-carton), et un peu en Europe. La part du grand export est faible (2 % du total des tonnages recyclés).

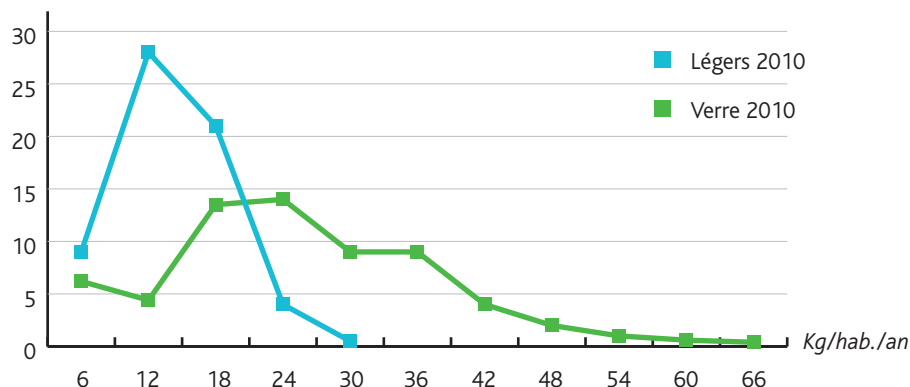
ÉVOLUTION DEPUIS 1997

La collecte séparée est devenue le mode de gestion prépondérant

En 2012, la collecte séparée en vue d'un recyclage matière représente 62 % des tonnages de déchets d'emballages ménagers et l'absence de valorisation moins de 20 %. Depuis 1997, la progression des tonnages recyclés est de 870 kt pour les emballages légers et de 650 kt pour le verre. Grâce à l'engagement des différents acteurs, les tonnages de déchets d'emballages dans la poubelle résiduelle ont ainsi diminué de plus de 40 % entre 1997 et 2012 correspondant à une baisse de 21 kg/hab. Les quantités de déchets d'emballages avec récupération énergétique sont équivalentes entre 1997 à 2012.

Dispersion des performances de collecte séparée par habitant

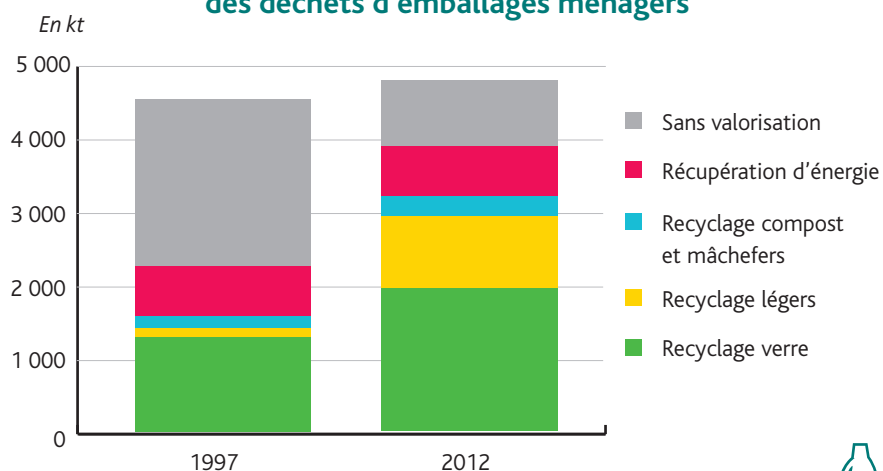
Population en M hab.



Chiffres clés par société agréée

	Adelphé®	Eco-Emballages®	Total
Tonnages recyclés total en kt	345	2 842	3 187
Collecte séparée acier	12	87	99
Collecte séparée aluminium	1	6	6
Collecte séparée papier-carton	63	569	633
Collecte séparée plastique	28	221	249
Collecte séparée verre	219	1 714	1 933
Mâchefers acier	21	216	237
Mâchefers aluminium	1	16	17
Compost papier-carton	1	11	12
Plastiques sur TMB	0	2	2
Tonnages avec récupération d'énergie en kt	29	647	676

Évolution des modes de gestion des déchets d'emballages ménagers



Taux de recyclage

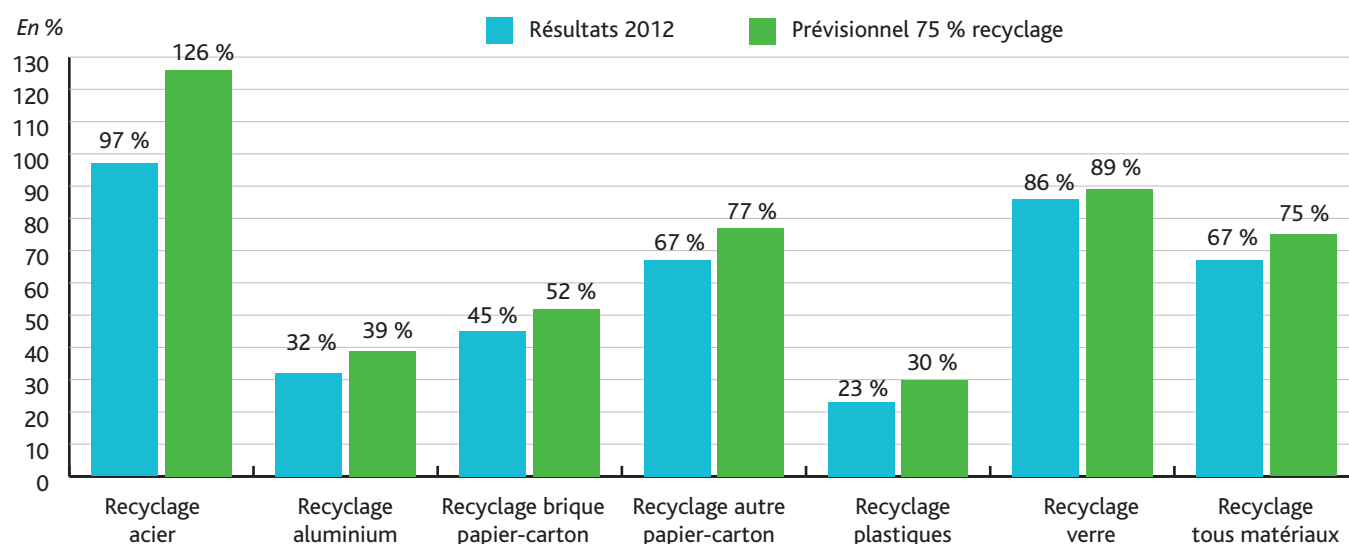
SITUATION 2012

Faible progression du taux de recyclage à 67 %

Les taux de recyclage progressent peu en 2012, et sont, excepté pour le verre, sensiblement inférieurs aux prévisionnels de la demande d'agrément.

Pour atteindre l'objectif de 75 % de recyclage, tous les matériaux doivent encore progresser de manière importante en particulier les plastiques dont le taux doit passer en 3 ans de 23 % à 30 % alors que la progression moyenne sur les dernières années est inférieure à un point par an.

Taux de recyclage en 2012 et prévisionnel 75 % de recyclage



Principes retenus pour le calcul des taux de recyclage

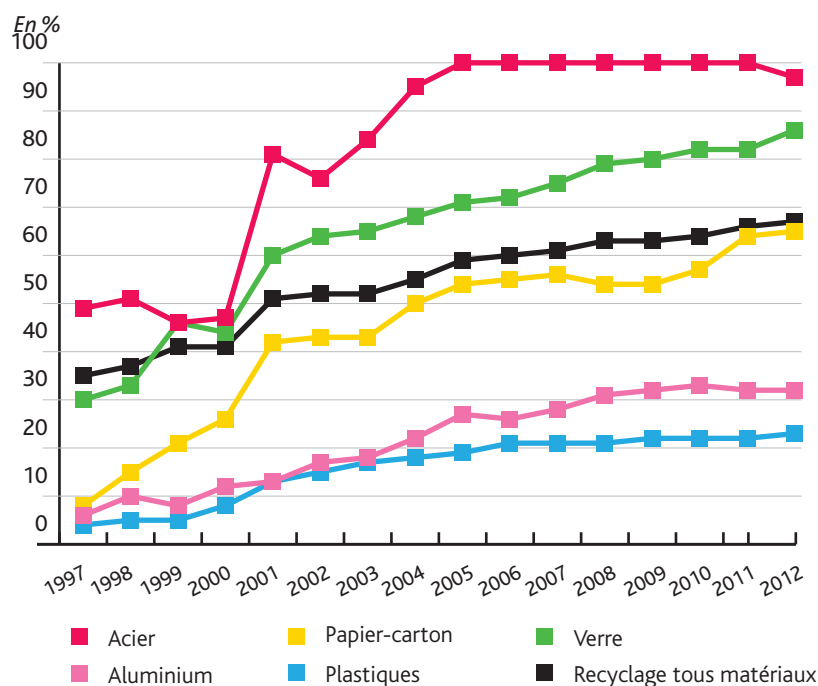
- Pour le recyclage, tous les tonnages soutenus par les sociétés agréées sont pris en compte en entrée des unités de recyclage. Pour la récupération sur mâchefers, en particulier, les tonnages soutenus comprennent la gangue qui est extraite en même temps que les emballages, ce qui explique le taux de recyclage dépassant les 100 % pour l'acier. Les tonnages de papier-carton compostés et soutenus sont pris en compte dans le taux de recyclage.
- Le gisement pris en compte est le tonnage d'emballages contributeurs mis sur le marché.

ÉVOLUTION DEPUIS 1997

Pour tous les matériaux, le taux de recyclage a plus que doublé entre 1997 et 2012

- Pour le papier-carton et le plastique, la progression du taux de recyclage est avant tout liée à la montée en puissance de la population desservie et dans une moindre mesure à l'évolution des performances. La forte progression des performances observées en 2011 pour les papiers-cartons s'explique essentiellement par une réévaluation de leur comptabilisation avec le nouveau barème aux collectivités.
- Pour le verre, la progression du taux de recyclage est liée à l'optimisation des collectes déjà mises en place par les verriers et leur extension à l'ensemble de la population.
- Pour l'acier et l'aluminium, la récupération sur mâchefers s'est étendue avec la mise en service de nouvelles unités de traitement thermique et a été complétée par les tonnages issus de collectes séparées. La baisse sur 2011 et 2012 est liée à une réévaluation du gisement suite au nouveau barème conditionneurs.
- Le recyclage tous matériaux progresse de manière moindre, du fait de la part croissante des matériaux ayant le plus faible taux de recyclage.

Évolution des taux de recyclage des emballages ménagers





Données économiques

BARÈME AMONT 2012

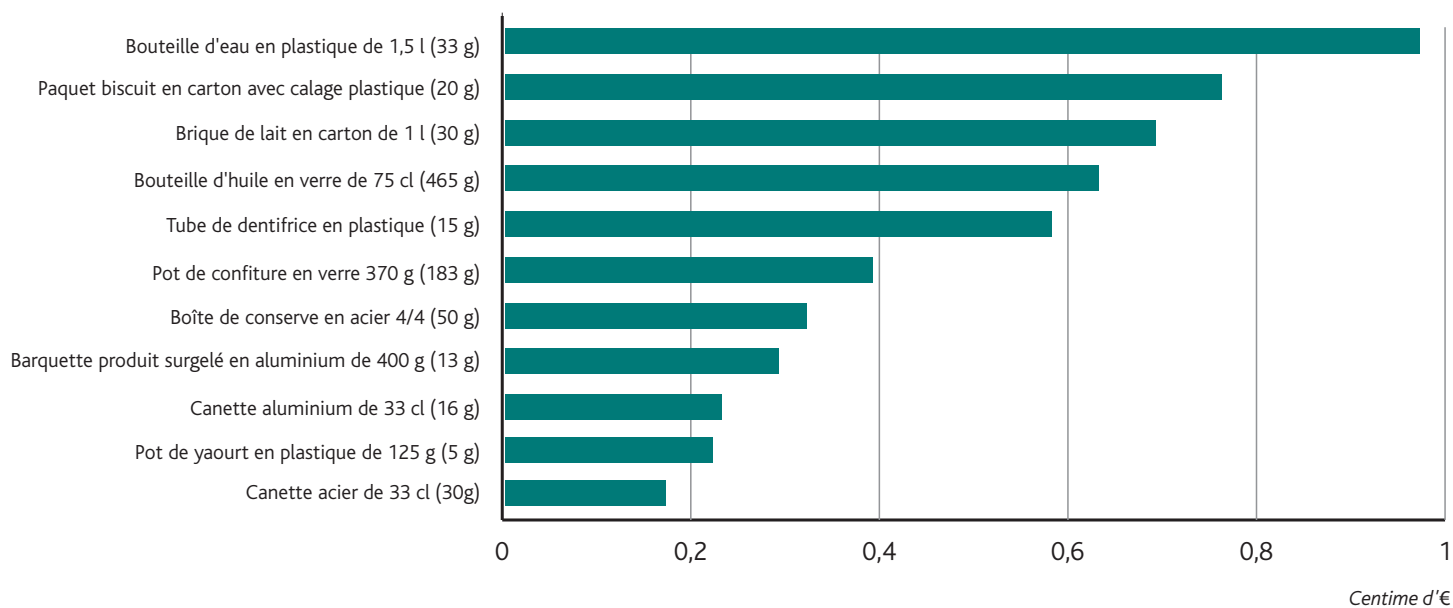
Un barème incitatif à l'éco-conception

La contribution par unité d'emballage est égale à la somme de :

- une contribution par emballage (0,01 ct € si < 0,5 g à 0,077 ct € si > 1 g)
- une contribution au poids dont le montant dépend du matériau :
 - acier : 3,15 ct €/kg,
 - aluminium : 9,28 ct €/kg
 - papier carton autre que brique : 16,33 ct €/kg
 - brique : 17,04 ct €/kg
 - plastique bouteille : 24,22 (PET clair) 24,27 (autre) ct €/kg
 - plastique autres : 28,06 ct €/kg
 - verre : 1,21 ct €/kg
 - autres matériaux : 23,29 ct €/kg
- un malus de 50 % pour les emballages perturbateurs du recyclage et de 100 % pour les non valorisables ou inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage ;
- un bonus de 2 % si réduction à la source ou message d'information sur le tri.

En 2012, ce barème a été modifié afin de mieux prendre en compte la réalité des coûts et la contribution des matériaux aux performances de recyclage et d'être plus incitatif à l'éco-conception.

Exemples de contribution 2012



Soutiens financiers à la valorisation des emballages

SITUATION 2012

86 % des dépenses sont affectées aux collectivités territoriales

549 millions d'euros ont été versés par les sociétés agréées aux collectivités territoriales au titre de l'année 2012.

Les soutiens recyclage aux collectivités, apportés en fonction des tonnes de matériaux repris avec une majoration en fonction de la performance, représentent 66 % des dépenses (70 % hors charges de structures). Le second poste de soutien aux collectivités concerne la récupération énergétique. Les autres soutiens directs aux collectivités correspondent aux soutiens à l'adaptation territoriale, à la sensibilisation, au développement durable, et aux emballages sans consigne de tri.

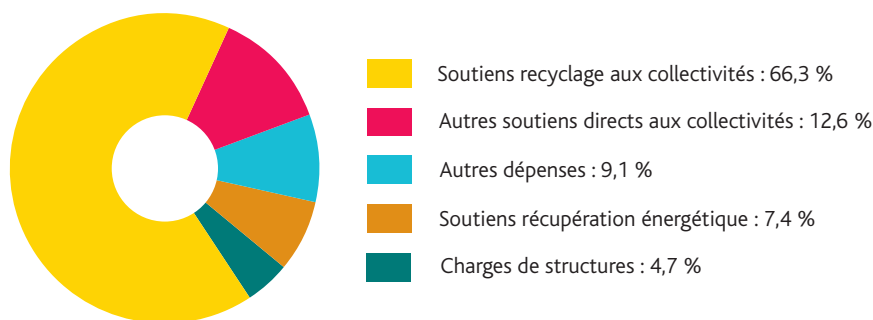
Les autres dépenses comprennent les soutiens pour l'aide au transport, au fonctionnement des filières et aux contrôles sur la reprise, les coûts du pourvoi directement par Eco-Emballages® de la collecte et du tri dans certains territoires des DOM-COM, les soutiens aux autres acteurs dans le cadre des collectes hors foyer et les actions génériques menées par Eco-Emballages® pour optimiser l'ensemble du dispositif de collecte séparée (précollecte, collecte, tri, recyclage), sensibiliser le citoyen au geste de tri et développer l'éco-conception auprès des industriels.

Enfin les charges de structures représentent 4,7 % des dépenses.

Le soutien moyen par habitant desservi a progressé de 7,1 € en 2010 à 9,5 € en 2012.

Ce soutien varie fortement selon les collectivités territoriales, essentiellement en fonction des performances cumulées de collectes sélectives plastique et papier-carton : moins de 4 €/habitant desservi pour une performance cumulée très souvent inférieure à 8 kg/habitant, plus de 10 €/habitant desservi pour des performances cumulées généralement supérieures à 16 kg/habitant. Dans les DOM-COM le soutien moyen en 2012 est de 4,9 €/habitant.

Répartition des dépenses des sociétés agréées



Chiffres clés par société agréée

	Adelphe®	Eco-Emballages®	Total
Soutiens aux collectivités territoriales en M€	510	39	549
Total des dépenses en M€	585	49	634
% charges de structure	4,6 %	5,7 %	4,7 %
Total des recettes en M€	621	57	678
Solde de l'année en M€	35	8	43

ÉVOLUTION DEPUIS 1997 DES SOUTIENS FINANCIERS

Progression de 33 % des soutiens aux collectivités

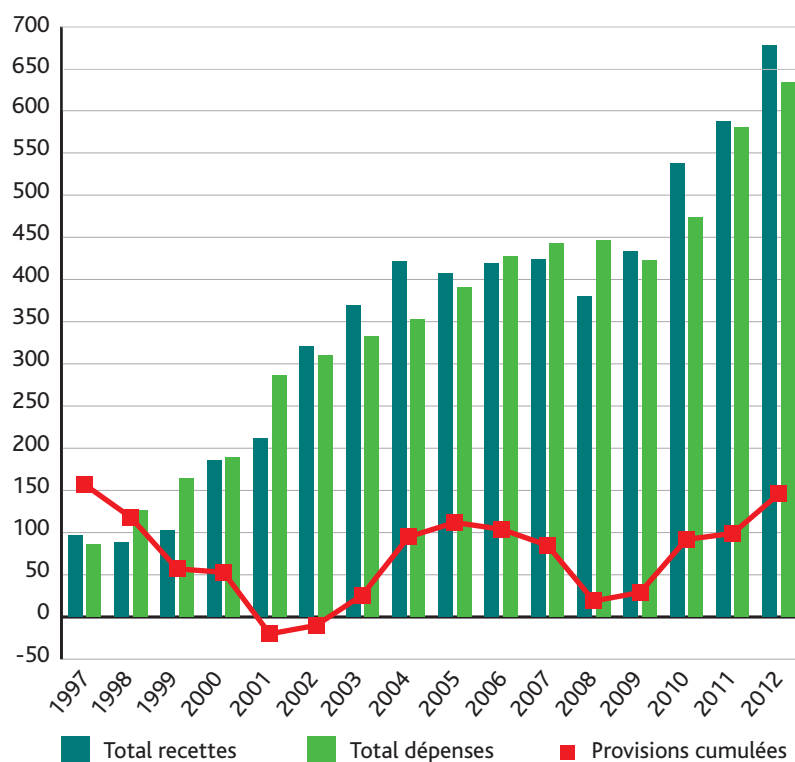
Avec l'entrée en vigueur du nouveau barème **les soutiens financiers apportés aux collectivités territoriales par Adelphe® et Eco-Emballages® ont progressé de plus de 140 M€ entre 2010 et 2012**, soit une augmentation supérieure à celle observée entre 2004 et 2010 sur l'ensemble de l'agrément précédent. Ce nouveau barème doit permettre d'assurer une hausse importante du taux de prise en charge des coûts et d'inciter à la hausse des performances.

Les hausses successives du barème amont conduisent à un **accroissement des contributions de 250 M€ soit 60 % des recettes entre 2009 et 2012**, après une certaine stabilité entre 2004 et 2009.

Ces différents changements entraînent une hausse des provisions cumulées depuis 2008, pour atteindre en 2012 150 M€ soit l'équivalent de moins d'un trimestre de contribution.

Équilibre des recettes et des dépenses

Millions d'euros



Hausse de la prise en charge des coûts

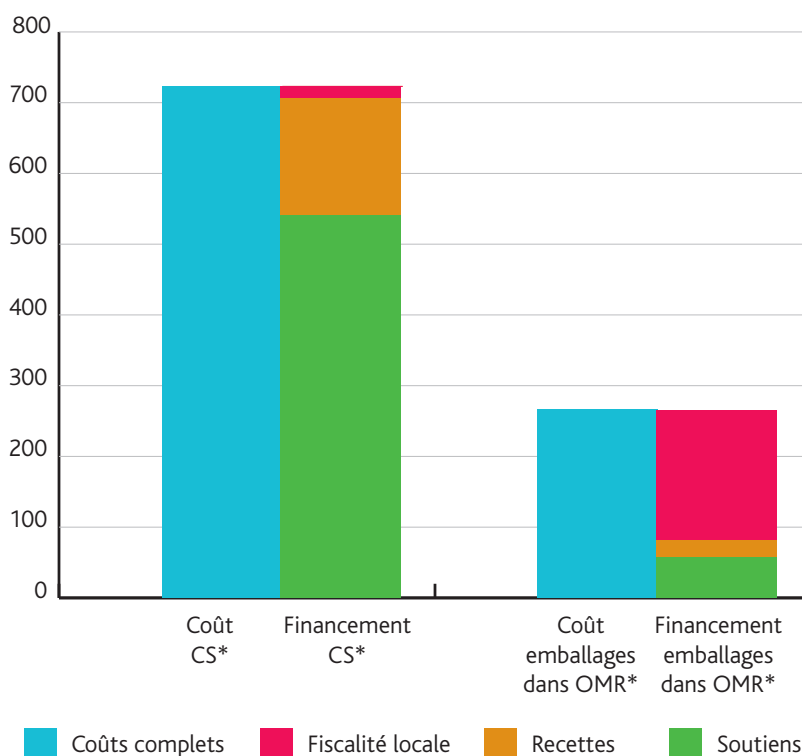
Le coût complet de la gestion des déchets d'emballages ménagers atteint 1 milliard d'euros en 2012, dont 730 millions d'euros pour la collecte séparée et le tri et 270 millions d'euros pour la gestion des déchets d'emballages restant dans les ordures ménagères résiduelles.

L'accroissement des tonnages recyclés et les évolutions du dispositif des emballages ménagers, permettent une progression des soutiens apportés par les éco-organismes. De plus l'accroissement des prix de reprise des matériaux induit également une augmentation des recettes correspondantes versées avec 218 millions d'euros en 2012 (le calcul du taux de prise en charge s'effectue en valeur moyenne des prix de reprise sur les quatre dernières années induisant une valeur calculée de 187 millions d'euros).

Au total, les coûts de gestion des déchets d'emballages restant à la charge des collectivités territoriales et financés par la fiscalité locale sont inférieurs à 5 % sur la collecte séparée et de l'ordre de 70 % sur la résiduelle.

Selon les modalités de calcul du cahier des charges d'agrément le taux de prise en charge des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé est de 75 % en 2012 (57 % en 2010).

Coûts et financement de la gestion des déchets d'emballages en 2012 selon modalités de calcul du cahier des charges



* CS : collecte séparée
OMR : ordures ménagères résiduelles



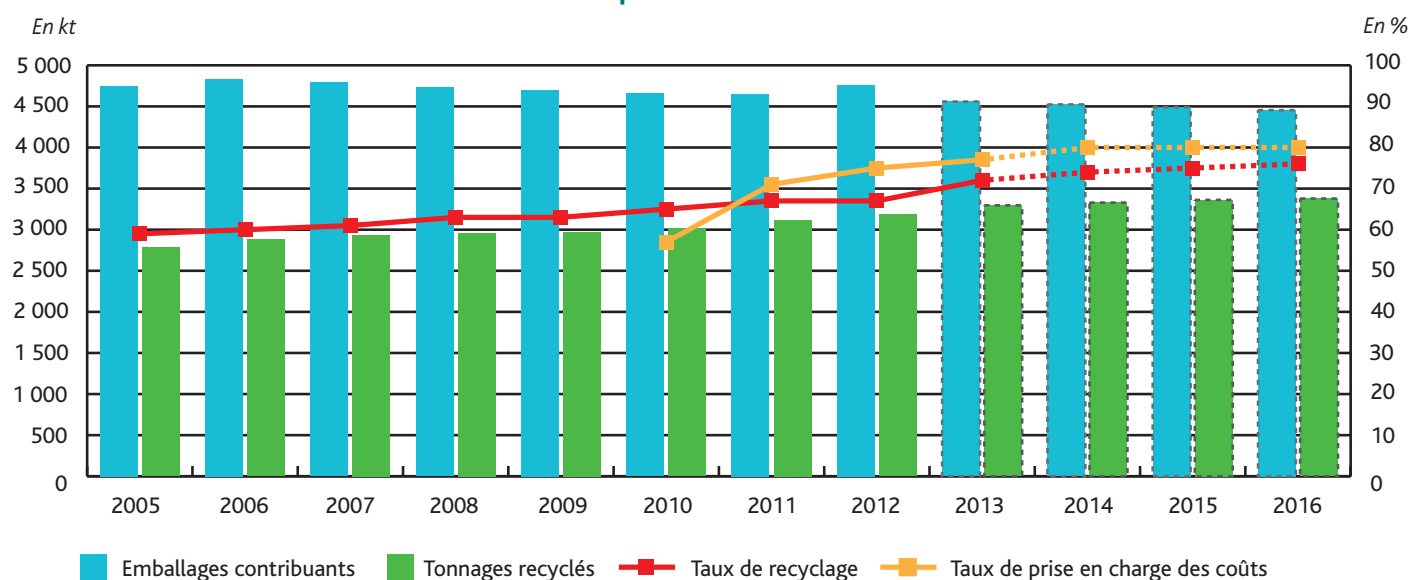
Perspectives 2016

L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement fixe deux objectifs spécifiques aux emballages ménagers :

- un objectif national de recyclage matière et organique de 75 % ;
- la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement à hauteur de 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé.

Le cahier des charges d'agrément, entré en vigueur au 1er janvier 2011, intègre les dispositions devant permettre l'atteinte de ces deux objectifs et comporte les éléments prévisionnels correspondants. Ces valeurs prévisionnelles ont été reprises, sans actualisation, dans le graphique ci-dessous pour les années 2013 à 2016 et mises en comparaison avec les évolutions constatées de 2005 à 2012.

Perspectives à 2016



■ **Les tonnages d'emballages contributeurs ont connu une légère hausse sur 2011 et 2012** en partie liée à la modification du périmètre contribuant sur la consommation hors domicile. Au-delà de cette évolution spécifique, le tonnage d'emballages contributeurs pourrait rester stable jusqu'en 2016 et la tendance à la baisse observée auparavant, d'environ 1 % par an, ne pas se prolonger.

■ **Les tonnages recyclés augmentent régulièrement**, conformément aux prévisionnels. La hausse correspondante est de 200 kt sur les deux premières années du nouvel agrément et devrait augmenter encore d'autant d'ici 2016.

■ **L'absence de baisse du gisement sur 2011 et 2012 conduit à un décrochage significatif du taux de recyclage** par rapport à la courbe d'évolution prévisionnelle. Ainsi l'objectif de 75 % de recyclage apparaît difficile à atteindre d'ici 2016, si des actions complémentaires ne sont pas mises en œuvre.

■ **L'entrée en vigueur du nouveau barème a conduit à une hausse des soutiens totaux aux collectivités de plus de 30 %** entre 2010 et 2012. Jusqu'en 2016 les soutiens versés par les éco-organismes devraient continuer à progresser sans modification du barème d'environ 2 % /an avec la croissance

des performances de recyclage. Par ailleurs les prix de reprise des matériaux devraient se maintenir à des niveaux élevés. Ainsi, l'objectif de 80 % de taux de prise en charge des coûts pourrait être atteint dès 2013 ou 2014, si les éléments de référence entrant dans son calcul ne sont pas modifiés.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



“

Pour plus d'information :

www.ademe.fr

Rubrique « *Domaine d'intervention Déchets* »

Consultez les données actualisées de la filière :

www.ademe.fr

Rubrique « *À chaque déchet des solutions* »

Retrouvez l'actualité des filières :

“*L'écho des filières*”

Pour vous abonner gratuitement : echodesfilieres@ademe.fr

”

